

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de BONNEFAMILLE

1.1. Résumé Non Technique

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n° 1 du PLU
en date du 8 avril 2024.

Le Maire,
André QUEMIN



SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 3 |
| 1.1 | Résumé du diagnostic | 3 |
| 1.1.1 | SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES..... | 3 |
| 1.1.1.1 | Situation géographique | 3 |
| 1.1.1.2 | Le milieu physique..... | 4 |
| 1.1.1.3 | Les milieux naturels..... | 6 |
| 1.1.1.4 | Le milieu humain et le paysage | 8 |
| 2 | Traduction des enjeux environnementaux dans le PLU | 10 |
| 2.1 | Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD dE BONNEFAMILLE..... | 10 |
| 2.2 | Présentation synthétique du PLU évalué | 11 |
| 2.2.1 | Extraits du PLU selon les zonages et tramages considérés | 11 |
| 2.2.1.1 | Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU | 11 |
| 2.2.1.2 | Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) .. | 11 |
| 2.2.1.3 | Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles | 12 |
| 2.2.1.4 | Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles | 13 |
| 2.2.1.5 | Délimitations des zones relatives aux zones humides (Zh) | 14 |
| 2.2.1.6 | Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels d'enjeu territorial | 15 |
| 2.2.2 | Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique :..... | 16 |
| 3 | SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 17 |
| 3.1 | Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU | 17 |
| 3.2 | Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP) | 19 |
| 3.3 | Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU..... | 21 |
| 4 | SYNTHESE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU | 23 |
| 5 | CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 25 |
| 5.1 | Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable | 25 |
| 5.2 | Conclusions et perspectives | 26 |

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 RESUME DU DIAGNOSTIC

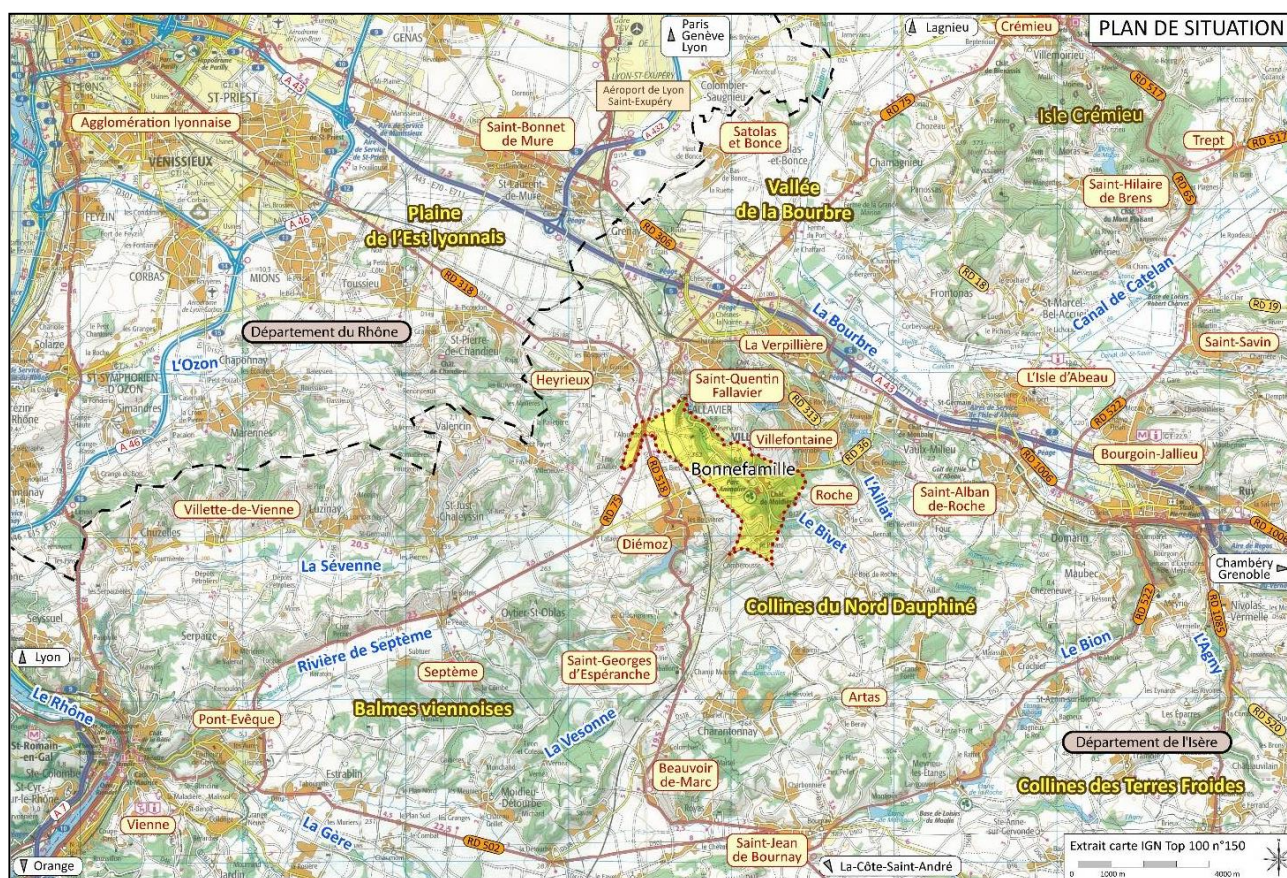
1.1.1 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

1.1.1.1 Situation géographique

Bonnefamille (943 hectares) appartient au territoire du SCOT Nord-Isère et dispose d'une position stratégique à proximité des pôles économiques et urbanisés de l'Est lyonnais et de la vallée de la Bourbre au Nord.

Cette commune bénéficie ainsi d'une desserte efficace à partir des grands axes de communication du territoire (notamment de l'autoroute A 43 et de la RD 1006) grâce à la RD 75 et aussi à la RD 518 qui se rejoignent au Nord-Ouest de Bonnefamille dans le quartier de l'Alouette. Des voiries "plus locales" comme la RD 36 et la RD 124 complètent la desserte de la commune et notamment celle du bourg qui reste cependant à l'écart des grands axes routiers.

On note également la présence de la Ligne à Grande Vitesse Rhône-Alpes qui traverse l'extrémité Nord-Ouest de Bonnefamille selon une direction Nord / Sud.



1.1.1.2 Le milieu physique

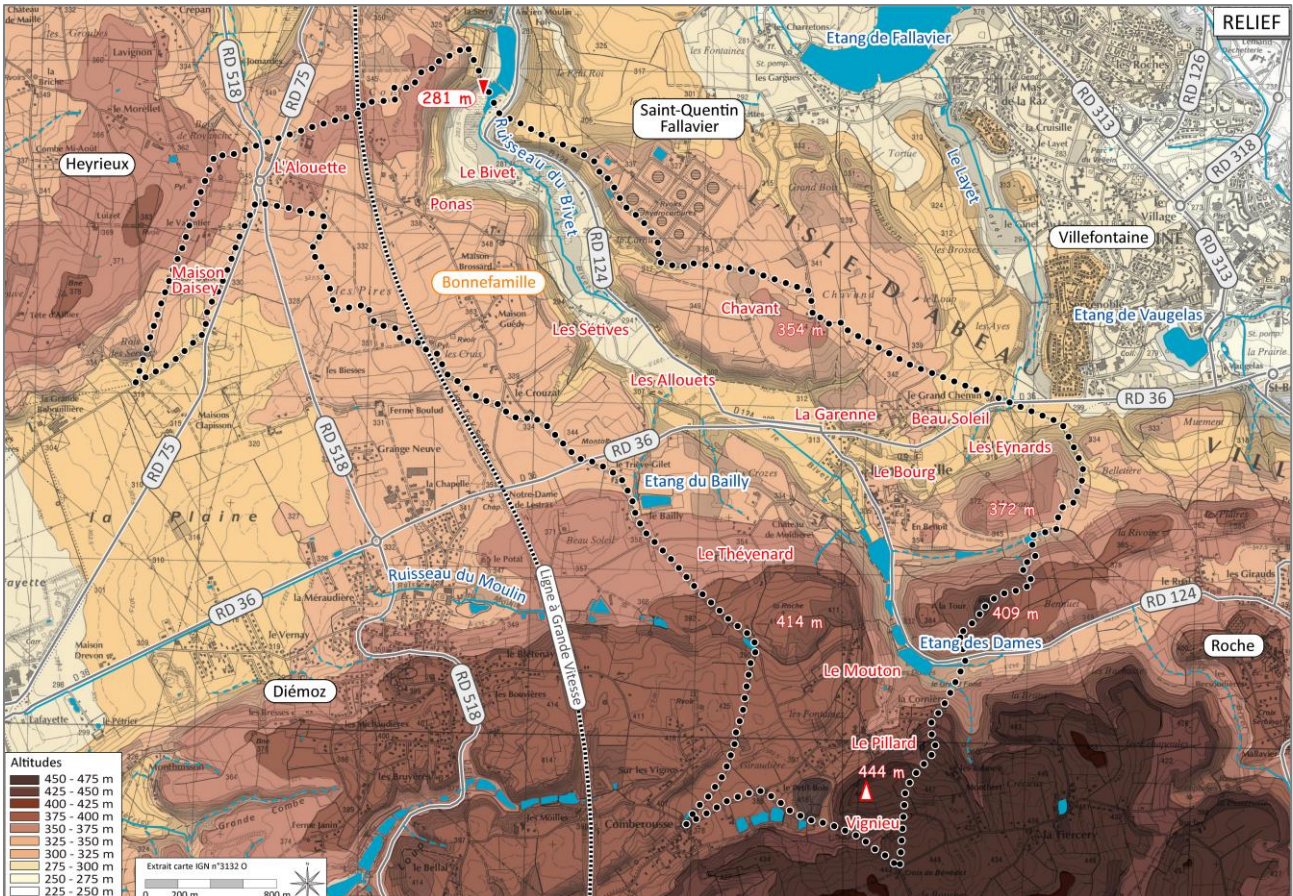
Préambule

Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeu et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

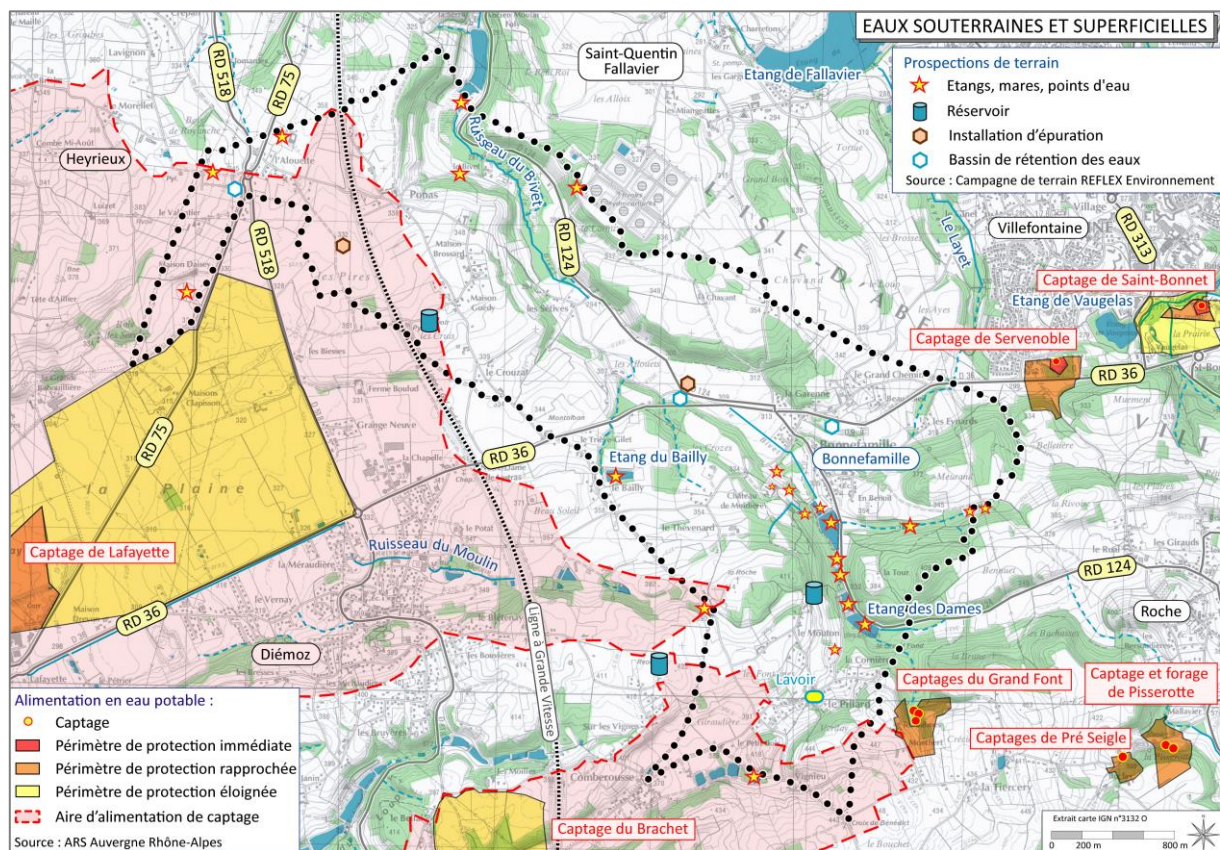
Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

| | | | |
|--------|--------|----------|------|
| Neutre | Faible | Sensible | Fort |
|--------|--------|----------|------|

| THEMATIQUES | Niveau d'enjeu ou de sensibilité |
|--|----------------------------------|
| La topographie | |
| <p>Topographie de Bonnefamille organisée autour du vallon du Bivet, ruisseau également connu localement sous le nom de La Véronne, affluent de la Bourbre.</p> <p>Le dénivelé sur l'ensemble du territoire communal est important et s'élève à environ 140 mètres</p> <p>Aussi, la topographie présente une contrainte majeure sur Bonnefamille que ce soit au regard de la gestion des risques, de la diversité des habitats naturels et de leur sensibilité, ainsi que des ambiances paysagères ainsi structurées.</p> | |



| THEMATIQUES | Niveau d'enjeu ou de sensibilité |
|---|----------------------------------|
| La géologie | |
| <p>Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations morainiques plus ou moins perméables déposées sur une grande partie du territoire et recouvrant le socle molassique qui affleure aux ruptures de pentes, - les formations alluviales fluvio-glaciaires perméables qui recouvrent les fonds de combes, et de vallons comme celui du Bivet. <p>La présence d'argiles par endroits permet la rétention d'eau, comme en témoigne la présence de tout un chapelet d'étangs, dans le vallon du Bivet.</p> | |
| Les eaux souterraines et superficielles | |
| <p>Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est implanté sur le territoire de Bonnefamille. Toutefois, le territoire est ponctuellement couvert par les aires d'alimentation du captage de Lafayette et de celle du captage du Brachet (cf carte ci-dessous).</p> | |
| <p>Le ruisseau du Bivet draine la majeure partie du territoire communal de Bonnefamille. Ce ruisseau est particulièrement structurant sur la commune de Bonnefamille, puisqu'il conditionne grandement la topographie du territoire. D'autres écoulements sont observés sur le territoire notamment dans la petite combe le long du chemin de Meurand, dont les eaux rejoignent le Bivet au niveau des étangs.</p> <p>La commune de Bonnefamille dispose également sur son territoire de plusieurs étangs, comme l'étang du Bailly localisé au hameau du même nom, ceux organisés en chapelet (Etang des Dames, Petit étang des Dames, La Chandellière) en amont du bourg et du réseau de fossés En Benoit qui se jette dans le Bivet.</p> | |
| <p>Territoire appartenant au sous-bassin versant de la Bourbre, couvert par plusieurs documents pilotés par l'EPAGE de la Bourbre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SAGE de la Bourbre finalisé en 2015 et dont la révision est engagée depuis 2016 pour une approbation souhaitée d'ici 2024. - le contrat environnemental de la Bourbre 2022-2027 signé le 23 mars 2023. | |



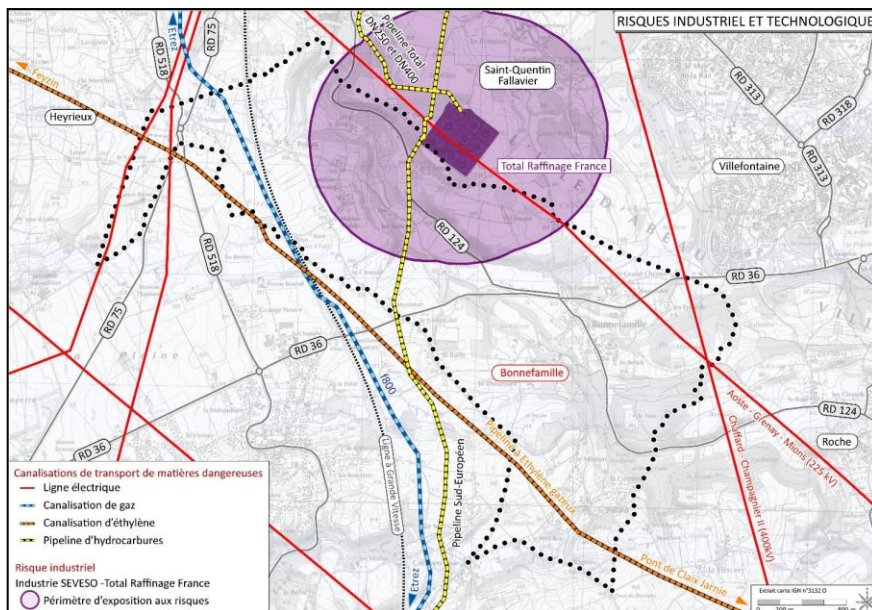
| THEMATIQUES | Niveau d'enjeu ou de sensibilité |
|---|------------------------------------|
| Les aléas naturels et les risques majeurs | |
| <p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Bonnefamille selon le DDRM de l'Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible sur l'ensemble du territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune. <p>La carte des aléas établie par Alp'Géorisques en octobre 2018 a également permis de localiser et préciser les aléas naturels selon 4 niveaux d'aléas (faible, moyen, fort et très fort) à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque d'inondation : crue rapide des rivières et inondations en "pied de versant", - le risque de ravinements et ruissellements sur versant, - le risque de mouvements de terrains (glissement). <p>Bonnefamille est principalement impacté par des occurrences d'aléas ou phénomènes naturels de part et d'autre des combes (sur les versants), au sein des vallons et des secteurs dépressionnaires qui composent le territoire. Les phénomènes d'inondations constituent les plus contraignants sur la commune et se développent principalement aux abords du ruisseau du Bivet.</p> | Sensible à fort selon les secteurs |

1.1.1.3 Les milieux naturels

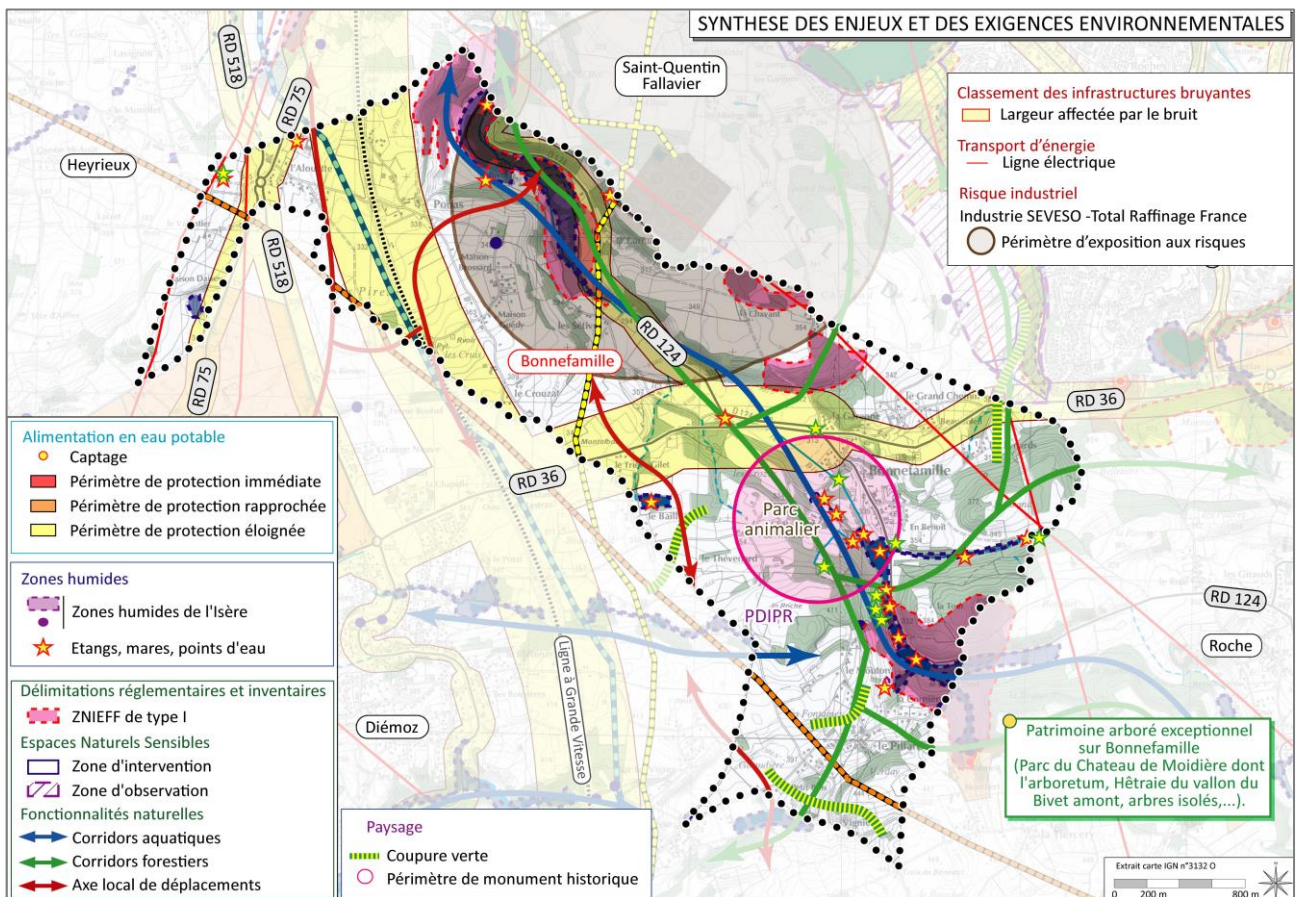
| THEMATIQUES | Niveau d'enjeu ou de sensibilité |
|--|----------------------------------|
| Les espaces naturels remarquables | |
| Commune non couverte par des délimitations d'un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale). | |
| 3 ZNIEFF de type I : "Vallon du Bivet", "Plateau de la ferme Chavant", "Etang des Dames et bois environnants". | |
| Importance des habitats naturels stratégiques (cours d'eau, plan d'eau et zones humides , boisements et haies, prairies sèches , ...) dans les fonctionnalités des milieux naturels et en tant que réservoirs de biodiversité. | |
| Parc animalier situé au cœur du domaine du Château de Moidière qui comporte également un arborétum. | |
| Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune | |
| Bonnefamille détient un patrimoine arboré exceptionnel en quantité et en qualité (allées et parc du château, allée du centre équestre, hêtraie qui domine le Petit étang des Dames, châtaignier le long du chemin des Pires...). | |
| <p>Les habitats naturels stratégiques sont également composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des 5 zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Isère sont localisées sur le territoire de Bonnefamille, principalement en lien avec le vallon du Bivet comme la zone humide de l'Etang des Dames, de la zone humide du château de Moidière et de celle de l'Etang et du marais du Bivet. Les zones humides se composent également de la zone humide du Mouton, de celle de Bailly. - des pelouses sèches et autres prairies maigres, notamment celle de la butte de Larnuse qui a été identifiée dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale qui abrite notamment une orchidée bénéficiant d'une protection au niveau national : l'orchis parfumé (<i>Anacamptis coriophora subsp. fragrans</i>). | |
| Les fonctionnalités biologiques (corridors) | |
| <p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie le rôle majeur tenu par le ruisseau du Bivet sur toute la traversée Sud / Nord du territoire de Bonnefamille et classe en réservoirs de biodiversité les 3 ZNIEFF de type 1.</p> <p>Un corridor écologique linéaire d'importance régionale à préserver ou à restaurer est identifié au Nord de Bonnefamille au SRADDET ; ce dernier ayant été complété par le SCOT Nord-Isère.</p> | |

1.1.1.4 Le milieu humain et le paysage

| THEMATIQUES | Niveau d'enjeu ou de sensibilité |
|---|----------------------------------|
| Le milieu humain | |
| <p>La commune de Bonnefamille est idéalement placée au sein du territoire du Nord-Isère en raison de sa proximité avec les grands axes de communication qui empruntent la vallée de la Bourbre, notamment l'A43 et la RD 1006. La RD 75 et la RD 518 qui se rejoignent au Nord-Ouest de Bonnefamille dans le quartier de l'Alouette, assurent des connexions efficaces avec ce réseau.</p> <p>La RD 124 est particulièrement structurante puisqu'elle traverse Bonnefamille sur toute sa longueur et dessert le centre bourg. Elle permet de rejoindre notamment Saint Quentin-Fallavier au Nord et Roche au Sud.</p> | |
| <p>Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) classée en catégorie 1, la RD 75 et la RD 518 (catégorie 3), la RD 124 (catégorie 3) et la RD 36 (catégorie 2 - à l'Ouest de l'intersection avec la RD 124 et en catégorie 3 à l'Est).</p> <p>Commune concernée par les zones C et D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry.</p> | |
| <p>Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...). Des sentiers PDIPR parcourent le territoire de Bonnefamille.</p> <p>Parc animalier et arboretum du château de Moidière.</p> | |
| <p>3 canalisations souterraines sur le territoire de Bonnefamille assurant respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport de gaz par la canalisation ETREZ-TERSANNE de 800 DN traversant la pointe Nord-Ouest du territoire, - le transport d'éthylène du réseau TRANSUGIL sur la pointe Nord-Ouest et le Sud du territoire, - le transport d'hydrocarbures du réseau SPSE au centre de la commune. <p>Ces canalisations entraînent des servitudes d'utilité publique (zone non aedificandi) et des contraintes en termes d'urbanisation à proximité de ces ouvrages.</p> | |
| <p>6 lignes électriques à très haute tension présentes sur Bonnefamille induisant également des servitudes d'utilité publique.</p> | |
| <p>L'extrémité Nord du territoire de Bonnefamille est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Total Raffinage France (cuves d'hydrocarbures) implanté à Saint-Quentin-Fallavier et approuvé par l'arrêté n°38-2017-12-19-011 du 19 décembre 2017.</p> <p>Plusieurs sites recensés à la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) et un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) correspondant aux sites de l'ancienne activité "RIPS".</p> | |



| THEMATIQUES | Niveau d'enjeu ou de sensibilité |
|---|----------------------------------|
| Le paysage | |
| <p>La commune de Bonnefamille se démarque par une diversité paysagère remarquable, exprimée au travers d'une composante topographique incontestable.</p> <p>En effet, le territoire s'organise le long du vallon du Bivet, dont les versants boisés qui émergent laissent place en hauteur, à de vastes étendues agro-naturelles. Ces variations de relief offrent de belles perceptions lointaines (Montée de Chavant, mairie...) en direction notamment du château de Moidière inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (bénéficiant d'un périmètre de protection).</p> | |
| <p>Les coupures vertes encore présentes constituent des enjeux forts au regard de la préservation de la qualité paysagère de Bonnefamille et des corridors biologiques fonctionnels.</p> <p>Ceci concerne notamment au Sud la coupure verte subsistant entre Le Pillard et Vignieu, et à l'Ouest entre les hameaux du Bailly et de Thévenard. L'urbanisation de ces hameaux doit se limiter aux noyaux urbains existants (dents creuses, terrains en friches à réhabiliter).</p> | |
| Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire. | |



2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

2.1 PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD DE BONNEFAMILLE

Comme cela a été constaté dans le cadre du diagnostic, **la faible disponibilité de foncier urbanisable** à court terme proche du village et des services de proximité au cours des 15 dernières années **a induit un faible développement de la commune de Bonnefamille.**

C'est pourquoi, la municipalité a souhaité au travers de son PADD permettre **le confortement du centre bourg** en fléchant ce développement sur du foncier communal positionné dans le quartier de la Madone à relative proximité des équipements et des services du centre village et en permettant de renforcer les quartiers urbanisés des secteurs de la Garenne et de Beausoleil qui forment avec le centre village **une cohérence fonctionnelle d'ensemble.**

Cet objectif premier s'est également accompagné de **la préservation des espaces agricoles et naturels** afin de conserver à Bonnefamille son "**caractère rural**".

Pour atteindre cet objectif, les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du plan local d'urbanisme révisé de Bonnefamille s'articulent autour de six orientations principales :

- 1 - Maitriser le développement de l'urbanisation,
- 2 - Maintenir et dynamiser l'activité économique,
- 3 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- 4 - Valoriser la pratique des déplacements doux sur l'ensemble du territoire,
- 5 - Préserver le cadre de vie, l'environnement et développer les énergies renouvelables,
- 6 - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain.

Pour cela, les limites des enveloppes urbaines ont été redéfinies afin de respecter les enjeux identifiés sur le territoire de Bonnefamille et de se conformer aux exigences de la Loi Climat et Résilience.

Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation (dont les réservoirs de biodiversité que représentent notamment les ZNIEFF de type I) et habitats naturels stratégiques du territoire, dont les espaces non recensés pour l'instant comme le versant et le rebord du plateau de Larnuse.

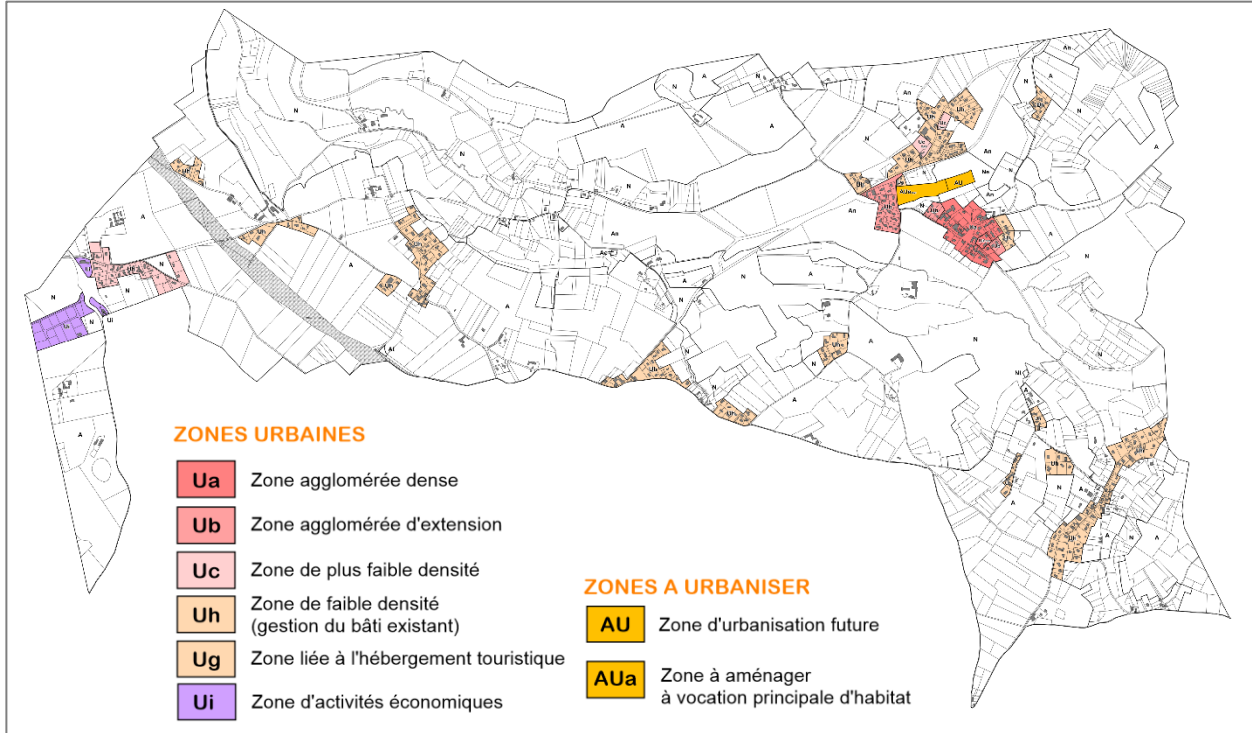
Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement aux différentes pièces du PLU ; leur prise en compte est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PLU présentées ci-après.

2.2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE

2.2.1 Extraits du PLU selon les zonages et tramages considérés

Plans fournis pour illustration se reporter aux plans originaux intégrés au PLU révisé.

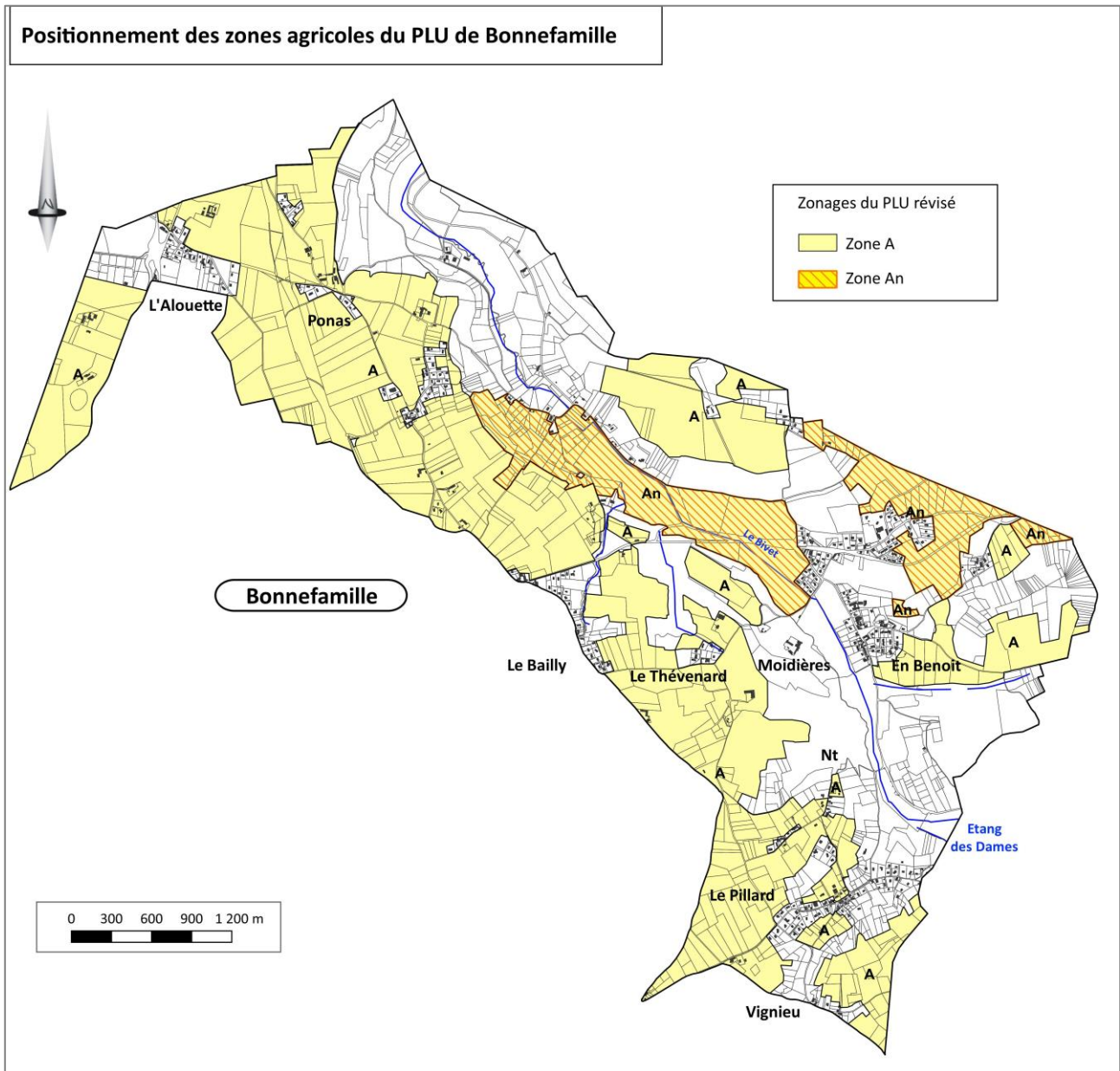
2.2.1.1 Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU



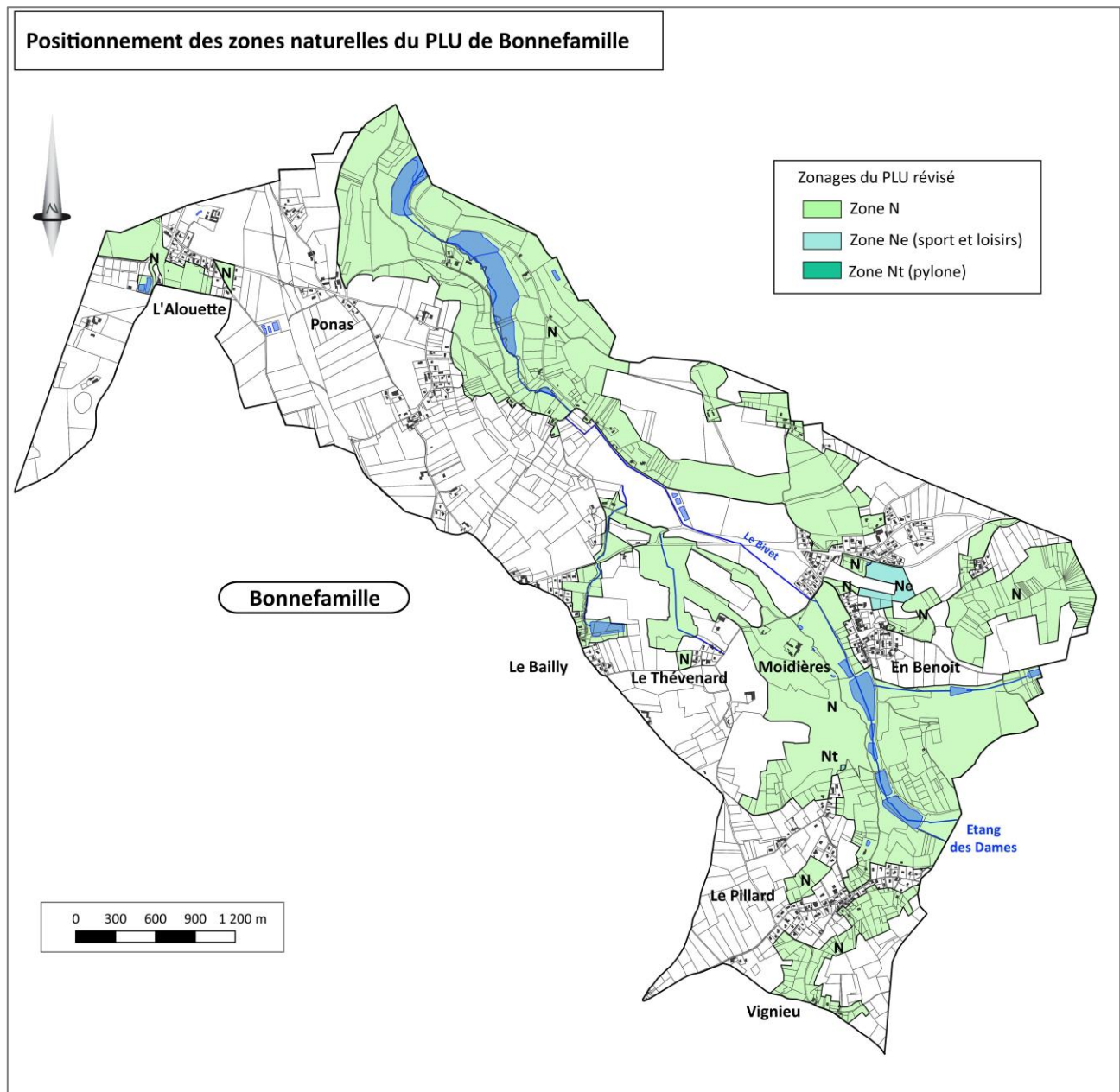
2.2.1.2 Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP)



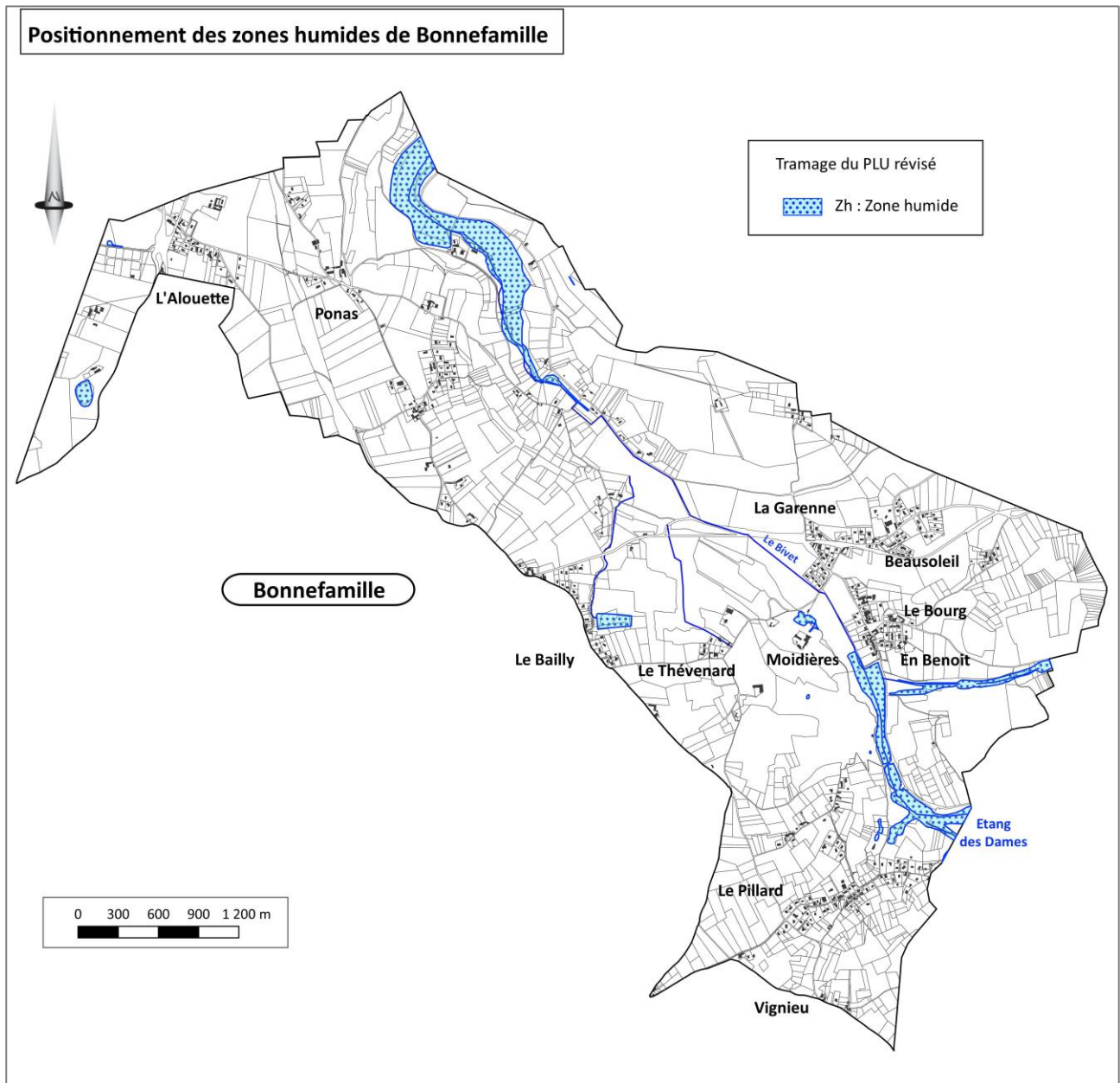
2.2.1.3 Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles



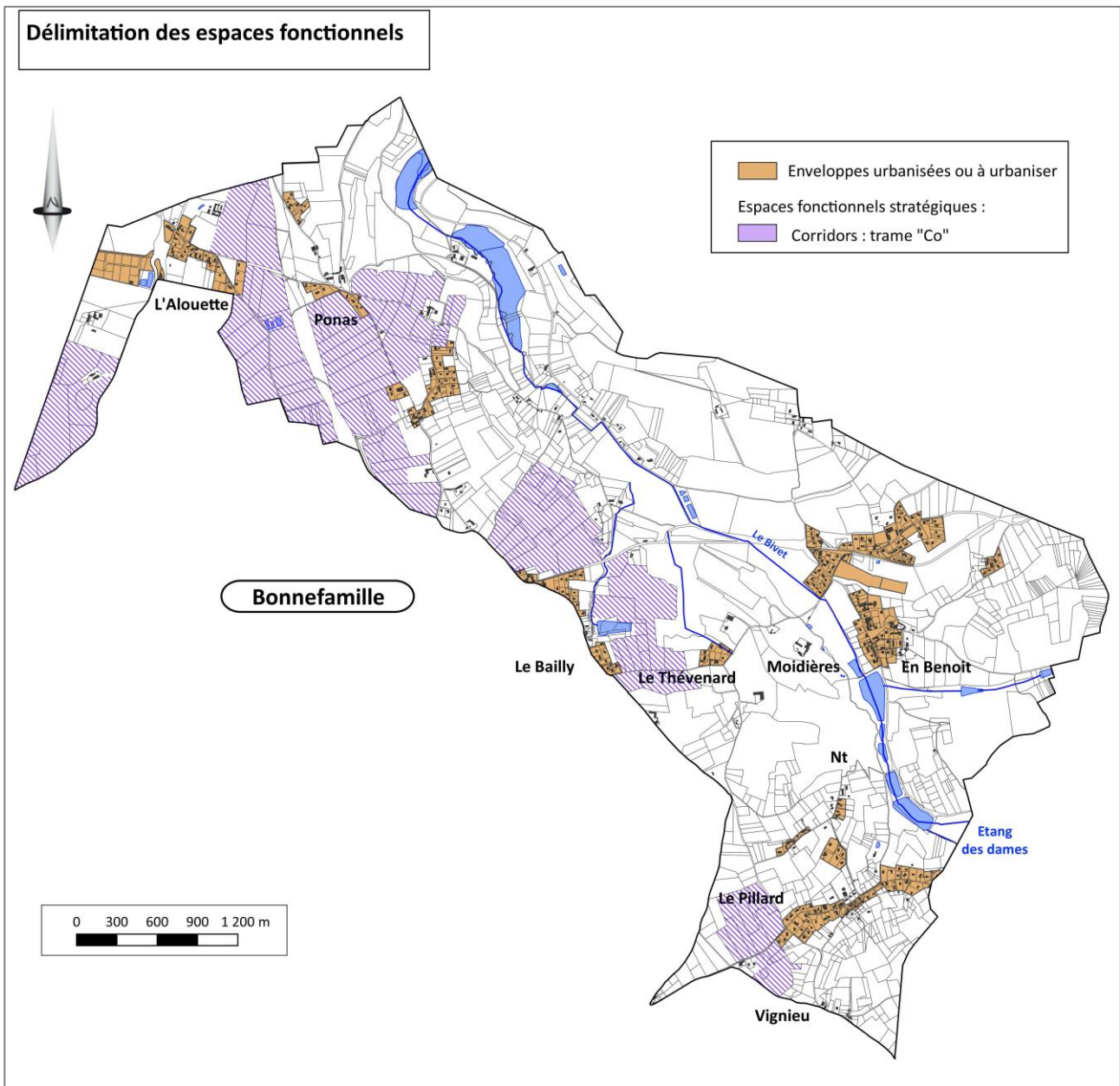
2.2.1.4 Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles



2.2.1.5 Délimitations des zones relatives aux zones humides (Zh)

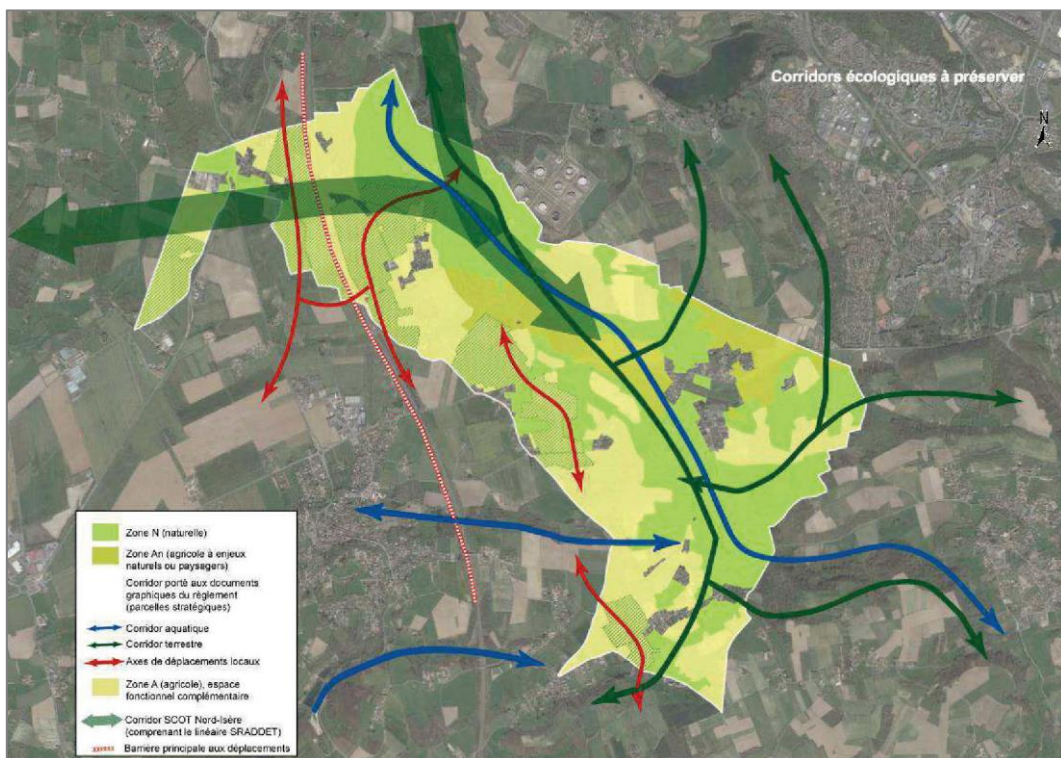
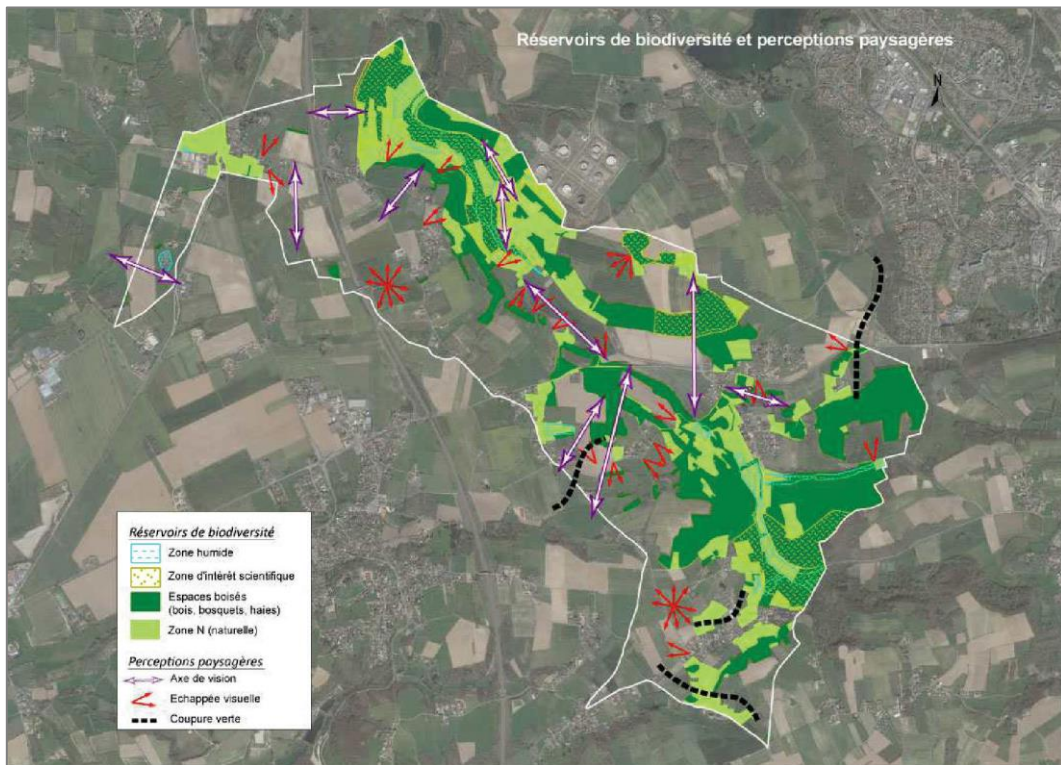


2.2.1.6 Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels d'enjeu territorial



2.2.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique :

Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage



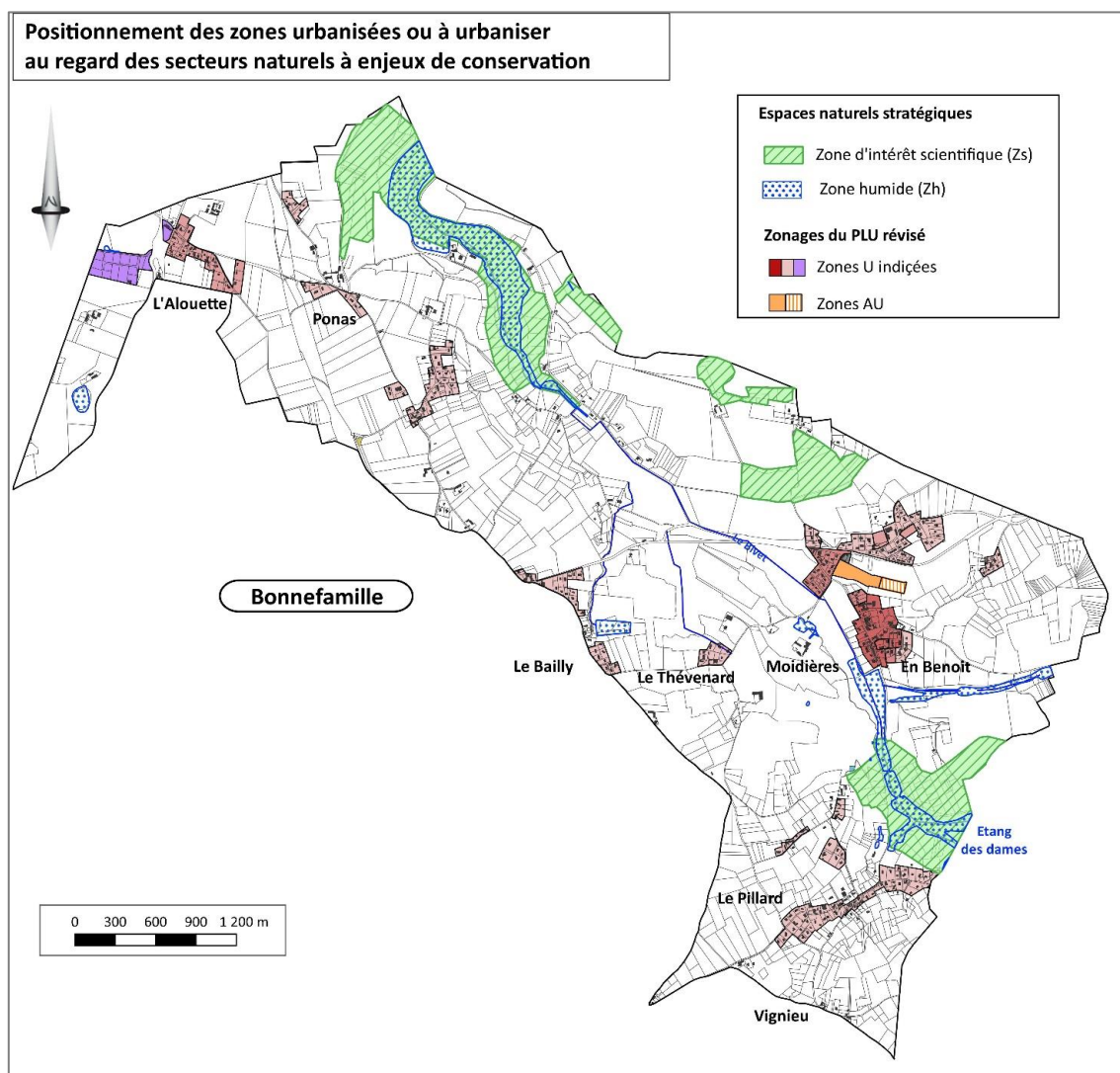
3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INCIDENCES GÉNÉRALES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Vis-à-vis de l'utilisation du territoire, la mise en œuvre du PLU révisé permet à **surface équivalente de rationaliser et surtout de structurer les développements urbains** par rapport à ce qu'ils avaient été programmés au précédent document d'urbanisme.

En effet, le PLU révisé prévoit **une consommation des espaces totale**, toutes vocations confondues, **de 3,55 hectares pour les dix prochaines années**, respectant ainsi les objectifs de la Loi Climat et Résilience. Outre les zones d'urbanisation (zones U indicées), le PLU révisé retient les zones à vocation d'habitation futures suivantes :

- **la zone AUa** permettant le développement du centre-bourg, encadré par des orientations d'aménagement et de programmation qui définissent l'aménagement global de ce secteur (OAP n° 1 en pièce 3 du dossier de PLU). Ce secteur, propriété communale, permet d'assurer la réalisation effective du projet et s'avère indispensable pour permettre de répondre aux objectifs de diversification de l'offre d'habitat (formes, types et mixité) fixés par le SCOT Nord-Isère.
- **une zone AU stricte** en extension de la zone AUa pour la poursuite du développement du centre-bourg à plus long terme. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une procédure d'évolution du document d'urbanisme. Les orientations d'aménagement seront donc définies à ce moment-là.



Le PADD vise également à **une préservation des étendues agricoles et des espaces naturels**. L'incidence globale de la révision du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et zones N) se traduit par une stabilisation des superficies cumulées par rapport au document d'urbanisme initial avec une plus grande prise en compte de la vocation réelle des espaces pour une nouvelle répartition entre les zones A et An, d'une part, et, les zones N d'autre part.

Ainsi, la révision du PLU a constitué l'opportunité de poursuivre ce qui a été engagé sur le territoire de Bonnefamille depuis de nombreuses années afin de renforcer **cette vision de gestion territoriale alliant développements urbains et activités agricoles et touristiques**, d'une part, et **préservation des espaces naturels et du cadre paysager** de Bonnefamille, d'autre part.

Comme il est possible de le constater sur la carte de la page précédente, **les différents secteurs de développements urbains retenus n'intéressent aucun espace naturel remarquable ou habitats naturels identifiés comme stratégiques** dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Au regard des enjeux de milieux naturels et des aspects fonctionnels (corridors), la compatibilité du PLU révisé avec les documents supra-communaux en vigueur est assurée par :

- la **préservation des réservoirs de biodiversité** correspondant notamment aux 3 ZNIEFF de type I, et également aux étendues naturelles remarquables identifiées dans le cadre du diagnostic sur le secteur de Larnuse retranscrits au PLU **en zone d'intérêt scientifique (trame Zs)**, mais également par la prise en considération des **habitats naturels stratégiques** et des espaces permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides et prairies sèches ...).
- la prise en compte de **la trame verte et bleue** par un ensemble de dispositions visant à valoriser ces composantes naturelles (EBC, ERNP, ...) et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques (corridors). Une attention particulière a été portée sur la préservation des abords du Bivet et des habitats humides qui l'accompagnent : mise en œuvre de la trame spécifique zone humide "trame Zh".
- **la préservation des fonctionnalités biologiques** (tramage "co" de corridor écologique) dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour ou aux droits des espaces stratégiques identifiés en corridor dans le cadre du diagnostic communal en cohérence avec les dispositions du SRADDET et du SCOT Nord-Isère.

Enfin, le PLU a été élaboré dans le respect des prescriptions édictées par **les documents supra-communaux** comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre,
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord-Isère,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) "COLL'IN en action pour le climat" adopté en novembre 2023 et entre désormais dans sa phase opérationnelle.

3.2 INCIDENCES GENERALES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS, D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmatons (OAP) finalement retenues au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges avec la commune et les acteurs du territoire et d'analyse au regard des enjeux d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Ainsi, **4 secteurs d'OAP** ont été délimités :

- **1 - "La Madone / Centre-village" (AUaOA1)**, secteur stratégique répondant à l'objectif du PADD de confortement du bourg tout en permettant une diversification de l'offre de logements et une mixité sociale et intergénérationnelle.
- **2 - "En Benoit / Centre-village" (UaOA2)**, couvrant une dent creuse imbriquée au sein du tissu urbain et en partie aménagée, destinée à accueillir des logements. Ce secteur répond également à un enjeu **de renouvellement urbain** en permettant d'accompagner le traitement d'une friche d'activité comportant notamment un bâtiment désaffecté.
- **3 - "Le Grand Chemin" (UcOA3)**, correspondant la partie de l'ancienne zone AU du Grand Chemin figurant au PLU de 2006 insérée dans le tissu bâti : la partie Nord en extension a été retirée du périmètre de l'OAP ce qui constitue une mesure d'évitement supplémentaire. Cette OAP permettra le confortement de ce secteur dont un cheminement sécurisé existant pour les modes doux permet de relier le bourg et les équipements scolaires et sportifs, services et commerces.
- **4 - "Beausoleil" (UcOA4)**, correspondant à la partie Nord d'un grand tènement entourée par l'urbanisation sur trois de ses limites visant à conforter ce secteur positionné également à relative proximité du centre-bourg.

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles.

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- **de la relative proximité du centre-bourg** afin de favoriser et de profiter des cheminements existants au regard des liaisons douces (ou modes actifs),
- **de la sobriété énergétique** en requérant une performance énergétique du bâti (exposition notamment) et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols, conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'îlots et la présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles),

Une attention spécifique devra être portée dans le cadre de l'aménagement de l'OAP n°4 pour préserver au mieux la trame arborée présente en limite de parcelle et au coin Nord-Ouest du site (bosquet).

- **des milieux naturels et de la biodiversité**, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (zones humides, boisements ou haies et prairies sèches) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-avant intitulée "Positionnement des zones urbanisées ou à urbaniser au regard des secteurs naturels à enjeux de conservation", **les différents secteurs de développements urbains retenus (OAP sectorielles, dont la zone AUa) n'intéressent aucun espace naturel remarquable ou habitats naturels identifiés comme stratégiques** dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP à vocation d'habitats ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur intégration au plan de composition voir en les évitant ou en les conservant comme cela a été le cas sur l'OAP n°3 et comme cela devra être impérativement intégré dans le plan d'aménagement de l'OAP n°4.

Les incidences de ces secteurs d'OAP seront principalement liés aux effets d'emprises qu'ils exerceront en lien avec les développements rendus nécessaires pour assurer les besoins de la commune de Bonnefamille.

Afin de compléter cette analyse, il est nécessaire de rappeler qu'un certain nombre de mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP. Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme de ces 4 secteurs.

Par ailleurs, l'abandon d'une partie des zones AU et zones AU indicées figurant au PLU de 2011 au profit des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de la commune constitue une évolution positive induite par la révision du PLU.

3.3 APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU

| Eléments relatifs au milieu physique | | |
|---|--|--|
| Domaine | Types de mesures | Mesures |
| Réseau hydrographique | Mesures d'évitement, de réduction et de préservation | <p>Le PLU respecte les préconisations du SAGE de la Bourbre en matière de densification urbaine, de lutte contre les phénomènes de pollution [mise en œuvre du zonage d'assainissement et de la réglementation eaux pluviales], de la protection des zones humides (tramage spécifique Zh) dont celles du vallon du Bivet par le classement en zone N de la majorité des zones humides.</p> <p>Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue du territoire, boisements d'accompagnement inclus (trame turquoise).</p> |
| Ressource en eau | Mesure d'évitement | <p>Recentrage des terrains pouvant accueillir le développement urbain pour les années à venir au sein des zones desservies par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'assurer une gestion durable de l'eau.</p> <p>Cette gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire permettra de préserver les espaces naturels stratégiques et participera significativement à la protection des ressources en eau sur le bassin versant Bourbre.</p> |
| | Mesures d'accompagnement | <p>Les secteurs de développement urbain ne se localisent pas sur les étendues agro-naturelles couvertes par les aires d'alimentation du captage de Lafayette et du captage du Brachet.</p> <p>L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du projet de PLU.</p> |
| Protection des milieux récepteurs Assainissement : eaux usées, et eaux pluviales | Mesures d'évitement et de réduction | Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du PLU permettront d'assurer la protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra communales (SDAGE et SAGE de la Bourbre). |
| | Mesures de réduction | Les préconisations relatives à la gestion optimale des eaux pluviales sont reprises en orientation générales pour les secteurs d'OAP. |
| Aléas naturels et risques | Mesures de réduction | La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein des documents de connaissance des aléas naturels et des risques (carte du BRGM relative à l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, carte des aléas mis à jour) permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire. |
| Zones humides | Mesures d'évitement et de réduction | Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage clair sur le plan de zonage par une trame "zone humide Zh" faisant l'objet de prescriptions particulières au règlement. |
| Eléments relatifs au milieu naturel | | |
| Espaces naturels remarquables | Mesures d'évitement | <p>Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été principalement classées au PLU en zone N afin d'assurer leur préservation ; ce classement est complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tramage Zs pour les ZNIEFF de type I et le secteur naturel de Larnuse, et, - par la réalisation d'une OAP thématique spécifique. <p>L'ensemble de ces dispositions assure ainsi la protection des réservoirs de biodiversité de Bonnefamille.</p> |
| Habitats naturels stratégiques | Mesures d'évitement | Etendues naturelles stratégiques ou à enjeux de conservation non couvertes par des zones à urbaniser. |

| Eléments relatifs au milieu naturel | | |
|---|---|--|
| Habitats naturels stratégiques (suite) | Mesures de préservation | <p>Les boisements, les haies, les zones humides, les prairies sèches, ou les corridors sont préservés par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU révisé : tramages de corridor écologique "Co", "zones humides" ("Zh"), et Espaces Boisés Classés - EBC.</p> <p>La "trame Zh" permet de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, ainsi que leur fonction de "piège à Carbone" (et donc d'amortisseur des changements climatiques).</p> <p>La municipalité a également souhaité faire figurer à son PLU 5 emplacements réservés pour effectuer des plantations de haies afin d'acter la volonté communale de renforcer le réseau bocager sur son territoire.</p> |
| Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue | Mesures de préservation | Préservation des espaces stratégiques de fonctionnalités (ou corridors) assurée par la mise en œuvre d'un tramage spécifique au plan de zonage "Co" pour "corridor écologique" et par la mise en œuvre de l'OAP thématique. |
| Eléments relatifs au milieu humain | | |
| Amélioration des mobilités | Mesures de réduction | Les dispositions inscrites au PLU révisé visent à assurer une plus grande maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les déplacements doux (modes actifs) notamment dans les déplacements quotidiens de courtes portées conformément aux éléments contenus au PADD. |
| Nuisances sonores et atmosphériques | Mesure d'évitement | La révision du PLU n'a inscrit aucune zone de développement futur à vocation d'habitat au sein des délimitations des zones C et D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. |
| | Mesures de réduction | Les nouveaux secteurs constructibles à vocation d'habitats couverts par les délimitations de nuisances sonores liées à la présence de la RD 36 respecteront la réglementation en termes d'isolations phoniques des nouveaux logements et d'optimisation du plan d'organisation afin de limiter l'exposition des nouveaux habitants à ces émergences sonores. |
| Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre | Mesures d'accompagnement | <p>Préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à garantir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une gestion de l'énergie, - des performances environnementales adaptées au territoire. |
| Risques technologiques | Mesures de réduction | Secteurs de développement urbain à vocations d'habitats positionnés à distance des zones d'influences des canalisations souterraines et des espaces couverts par le PPRT. |
| Eléments relatifs au paysage | | |
| Qualité paysagère préservée par le PLU | Mesures d'évitement et de préservation | La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement des secteurs de développement urbain, la préservation des boisements à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère. |
| Préservation du cadre paysager et des coupures vertes | Mesures de réduction | Identification au plan de zonage des secteurs à préserver au niveau paysager tramage An (secteurs les plus sensibles paysagèrement) notamment les étendues agricoles qui se développent entre les différents hameaux et le long des infrastructures routières. |

4 SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

| | | | |
|--------|---------|-------------------|------------------|
| Neutre | Positif | Incidence modérée | Incidence élevée |
|--------|---------|-------------------|------------------|

| Domaine | Types de mesures | Niveau |
|---|---|--------|
| Consommation des espaces | Evitement et réduction : Réorganisation des développements urbains afin de rationaliser les superficies nécessaires et permettre ainsi d'assurer le renforcement communal en limitant la superficie programmée pour les 10 prochaines années à 3,55 ha. Réduction de plus de ma moitié des superficies nécessaires aux développements urbains par rapport à la décennie écoulée. | + |
| | Evitement et préservation : Tramage " zone humide " (Zh) Protection d'une partie des bois en EBC et des haies au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Classements en zone N ou An des habitats à enjeux de conservation dont les abords du Bivet. Mise en œuvre d'une OAP Thématique spécifique afin de préserver les réservoirs de biodiversité (boisements, haies, zones humides et prairies sèches). | ++ |
| Développements urbains : secteurs d'OAP | Evitement et réduction : Précision de la délimitation du secteur d'OAP n°1 afin d'éviter la butte abritant un habitat sec, Secteurs d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine. Pas de consommation d'étendues naturelles ou agricoles à enjeu. | ++ |
| | Secteur d'aménagement de l'OAP n°1 exerçant une emprise sur une vaste parcelle agricole. | - |
| Ressources en eau | Evitement et préservation Secteurs de développement urbain ne se localisant pas sur les étendues agro-naturelles couvertes par les aires d'alimentation du captage de Lafayette et du captage du Brachet. | + |
| Economie d'énergie | Accompagnement et réduction : Insertion de dispositions spécifiques aux OAP | ++ |
| Protection des fonctionnalités biologiques | Préservation : Préservation et renforcement des espaces fonctionnels stratégiques entre les bourgs et les hameaux. Mise en œuvre de l'OAP Thématique | ++ |

Niveaux d'incidence :

| | | | |
|--------|---------|-------------------|------------------|
| Neutre | Positif | Incidence modérée | Incidence élevée |
|--------|---------|-------------------|------------------|

| Domaine | Types de mesures | Niveau |
|----------------------------------|---|--------|
| Aléas naturels et risques | Evitement : Assuré par la traduction en risque des préconisations issues de la carte d'aléas. Pas d'urbanisation en zone de risque élevé. | ++ |
| Zones agricoles | Evitement et réduction : Concentration des développements urbains A proximité du centre bourg. Suppression des extensions des enveloppes urbaines en direction des espaces agro-naturels du PLU de 2011. | + + |
| Modes actifs | Réduction : Prise en compte du maillage des cheminements en modes actifs au sein des secteurs d'OAP et valorisation du cheminement doux sécurisé entre les quartiers de la Garenne et de Beausoleil au Nord de la RD 36 et le bourg au Sud. | +++ |

5 CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Bonnefamille présente une spécificité liée à son étirement le long du vallon du Bivet qui parcourt le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest. De ce fait l'urbanisation est relativement dispersée et rassemblée autour de différents hameaux de plus ou moins grands développements, historiquement implantés sur le territoire en lien avec l'activité agricole.

Le village de Bonnefamille, implanté le long de la RD 124 sur le versant du vallon du Bivet amont se positionne en retrait de l'axe de déplacements constitué par la RD 36, qui est jouté par les quartiers de la Garenne et de Beausoleil.

Aussi, le projet de PLU révisé porté par le PADD de la municipalité permet de connecter les enveloppes urbaines historiques de Bonnefamille et répond à l'objectif de *"rapprocher au mieux les habitants et les services et de dynamiser ainsi le centre bourg"*.

Aussi, le travail réalisé entre la commune et l'équipe en charge de la révision du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains futurs de Bonnefamille en recherchant à :

- relancer la croissance démographique communale par **la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée au parcours résidentiel des habitants** par un confortement de l'enveloppe urbaine constituée du bourg et des quartiers de la Garenne et de Beausoleil,
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits afin de préserver les espaces de production agricoles et les étendues naturelles.

5.1 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Bonnefamille visent à assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales, des enjeux de milieux naturels et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, avec la volonté de conserver à la commune **son "caractère rural"** et de permettre sa découverte par un "tourisme rural".

Cette volonté communale répond ainsi pleinement aux exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

une gestion économe de l'espace par : la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme permettant à **surface équivalente de rationaliser et surtout de structurer les développements urbains** par rapport à ce qu'ils avaient été programmés au précédent document d'urbanisme : il est à rappeler que la consommation des espaces s'établira au maximum à 3,55 hectares pour la période d'application du PLU révisé contre 9 hectares pour la précédente décade.

- **la prévention des risques naturels prévisibles** en assurant la traduction des prescriptions figurant à la carte des aléas naturels en risques et en secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions.
- **la préservation de la qualité environnementale de Bonnefamille** en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des habitats naturels stratégiques identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale et des fonctionnalités écologiques territoriales.

Pour cela le PLU révisé intègre la mise en œuvre :

- d'une trame spécifique **"zone humide (Zh)"** au plan de zonage,
- d'un tramage spécifique de **"corridor écologique (Co)"** et l'affirmation de l'importance de la préservation du dernier secteur fonctionnel inséré entre les zones urbaines par la mise en œuvre d'une OAP thématique spécifique **"Préservation des continuités écologiques"**.

- **la maîtrise des déplacements** en poursuivant notamment le développement des itinéraires modes actifs et en recentrant les développements urbains futurs à relative proximité des équipements afin de favoriser ainsi les échanges quotidiens, notamment en valorisant le cheminement existant entre les quartiers de la Garenne et de Beausoleil d'une part et le bourg d'autre part.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre** et la préservation des ressources portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (*cf.* point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU révisé les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des OAP).
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par la prise en compte du caractère traditionnel du bourg, le classement des espaces agricoles à enjeu paysager et naturel en zone An, la préservation des massifs boisés et des éléments naturels (haies, arbres) présents sur le territoire.

5.2 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Bonnefamille montre que les orientations du document d'urbanisme révisé ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein :

- du vallon du Bivet et des étangs qui le composent,
- des étendues agro-naturelles qui tiennent une place non négligeable dans le maintien des fonctionnalités biologiques (corridors) notamment du fait de la distribution historique des constructions en différents hameaux répartis sur le territoire communal de Bonnefamille.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Bonnefamille de concilier l'accueil de nouveaux habitants tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.

Par ailleurs, le recentrage des secteurs de développement urbain en cohérence avec la bipartition du bourg et des extensions anciennes (La Garenne/ Beausoleil), permet à Bonnefamille de ne pas occasionner la consommation d'ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) en extension extérieure des zones urbanisées ou des hameaux existants. Ainsi, les secteurs de développement n'intéressent aucun espace naturel à enjeu. Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de limiter les consommations d'espaces et donc de lutter contre l'artificialisation des milieux.

Par ailleurs, le resserrement du développement urbain pour ces prochaines années à proximité des services, des équipements et des commerces permet d'encourager significativement l'usage des modes actifs dans les besoins quotidiens de courtes portées.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

Ainsi, le PLU révisé tel qu'il est défini, permettra à la commune de Bonnefamille de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable et de mise en œuvre de la "Doctrine ERC" : Eviter/Réduire/Compenser.